



**Fondation**  
— d'entreprise —  
**Harmonie**  
**mutuelle**

**APPEL À PROJETS 2025**

# Cahier des charges

ACTIONS DE TERRAIN

« **EN MOUVEMENT FACE A LA SEDENTARITE** »

ACTIONS ET EXPERIMENTATIONS DE TERRAIN VISANT À  
PROMOUVOIR ET SOUTENIR LA MISE EN MOUVEMENT  
FACE À LA SEDENTARITÉ EN FAVORISANT  
LE PASSAGE À L'ACTION

## PRÉAMBULE

HARMONIE Mutuelle a pour raison d'être » *d'agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs* ».

Dans le prolongement de cette raison d'être, la Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle a défini son objet qui est **de développer la capacité d'action individuelle et collective pour** concourir à un meilleur état de santé globale selon la définition de l'OMS.

Pour ce faire, la Fondation s'appuie sur 2 piliers :

- Le soutien du développement de la connaissance autour des problématiques majeures de santé qu'elle sélectionne. A ces fins, elle peut financer des enquêtes, des études, des recherches en abordant **ces problématiques de santé à travers l'environnement, le social et la santé** ;
- L'appui à la mise en œuvre de projets concrets sur le terrain, pour expérimenter et essaïmer ces connaissances auprès de populations, pour **inciter à agir sur les comportements, pratiques et inégalités sociales de santé**.

Des partenariats privilégiés avec des organismes institutionnels et privés peuvent également être noués pour servir la mission globale de la Fondation.

Elle travaille en étroite collaboration avec des acteurs locaux (par exemple du monde institutionnel et associatif) porteurs de projets en relation directe avec les sujets qu'elle traite. Elle peut ainsi organiser des rencontres sur les territoires avec les populations et les parties prenantes afin de donner accès aux connaissances acquises et recueillir les expériences et vécus exprimés.

**La sédentarité physique** (recouvrant le temps quotidien d'éveil passé debout en position statique, assise ou allongée) demeure un enjeu de santé majeur. Elle constitue autant un des facteurs de risques le plus important qu'une **opportunité d'agir pour sa propre pleine santé**, selon la définition de l'OMS. C'est pourquoi Harmonie Mutuelle a décidé de prioriser le sujet de la sédentarité et la promotion de l'activité physique en s'appuyant sur sa Fondation d'entreprise pour sa capacité à traiter à la fois scientifiquement et sur le terrain les enjeux de changements de comportements individuels et de pratiques sociales, en œuvrant dans l'intérêt général.

## CONTEXTE

La Fondation dédie les quatre années 2024-2027 à promouvoir et soutenir les actions en faveur de la **mise en mouvement face à la sédentarité** dans une approche

multidimensionnelle :

- Sédentarité et transitions de vie
- Sédentarité et lien social
- Sédentarité et monde du travail

## THÈMES DE CET APPEL À PROJETS

**Afin de définir les sous-thématiques le conseil d'administration de la Fondation a adopté des sujets d'action identifiés dits « Thèmes » qui permettent de préciser les champs d'actions possibles pour les structures demandeuses. Les projets proposés devront correspondre à un ou plusieurs de ces thèmes ou sous-thématiques et devront répondre à l'objectif d'inciter au passage à l'action des personnes.**

### "SEDENTARITE ET TRANSITIONS DE VIE"

1. Mettre en œuvre des solutions innovantes pour les adolescent.e.s : ajuster l'activité proposée au rapport au corps et à ses transformations, leur donner envie, les sécuriser pour inscrire des comportements non sédentaires dans leur mode de vie.
2. Proposer des outils et dispositifs pour prévenir les ruptures de comportements actifs lors de l'arrêt de l'activité professionnelle.
3. Contribuer à changer les représentations à partir du vécu des femmes au travers du temps de la ménopause : solution d'accompagnement des évolutions pour rester dans une dynamique d'action.

### "SEDENTARITE ET LIEN SOCIAL"

1. Accompagner le devenir social de la personne en arrêt professionnel (retraite, maladie, chômage),
2. Prévenir le repli sur soi lié à une ou des ruptures professionnelles (autoentrepreneurs en difficulté, salariés licenciés),
3. Devenir parents et rester actifs : le fait de devenir parents bouscule la relation aux collectifs de vie (personnels, travail, nouveaux collectifs liés à l'enfant, etc...) et vient modifier la mobilité des parents,
4. Engager les jeunes dans une dynamique de mobilité en rapport avec leurs liens identitaires : initiatives pour favoriser la mise en mouvement des jeunes dans des collectifs.

## **"SEDENTARITE ET MONDE DU TRAVAIL"**

1. Créer les conditions de mise en mouvement régulière pendant son activité professionnelle,
2. Trouver des solutions innovantes, en monde rural et semi-rural pour une dynamique de mobilité,
3. Favoriser les comportements actifs dans le cadre du télétravail.

### **1 - QUI PEUT PRÉSENTER UN PROJET ?**

Peuvent présenter un projet les structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire et tout organisme à but non lucratif ou à lucrativité limitée : associations, coopératives, mutuelles, collectifs d'usagers, établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, instituts de recherche ou laboratoires de recherche ...

#### **La Fondation ne finance pas :**

- ✓ Les têtes de réseau associatif, les collectivités territoriales
- ✓ Les dispositifs ou actions à finalité de prosélytisme partisan ou confessionnel,
- ✓ Les expositions et manifestations ponctuelles (festivals, manifestations sportives, colloques, conférences, assemblées générales, etc...)
- ✓ Les établissements affiliés à la Mutualité Française ou du Groupe VYV
- ✓ Les organismes, associations dont un élu Harmonie Mutuelle, est salarié de la structure
- ✓ Les projets déjà soutenus par Harmonie Mutuelle et/ou sa fondation, ou une entité du groupe VYV
- ✓ Les projets personnels

### **2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

#### **➤ NATURE DE LA DEMANDE**

Dans le cadre de cet appel à projet, la demande de financement doit être affectée à un projet précis et non à l'activité courante de la structure demandeuse, hormis la coordination et la part de frais fixes imputable au projet.

#### **➤ FONDEMENT DU PROJET**

La **légitimité du projet devra être fondée** sur :

- La description de l'origine du projet,
- des études, rapports, références scientifiques dans la mesure du possible permettant d'identifier un besoin et/ou une opportunité et de justifier de(s)

l'effet(s) visé(s) par le projet

- un diagnostic socio-territorial déjà existant ou mené par le porteur de projet,
- la concertation avec les populations visées

**L'originalité et l'implication des bénéficiaires** dans le projet depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre et son évaluation, sont des arguments forts de la participation citoyenne qui doit être privilégiée.

### ➤ OBJECTIFS DU PROJET

**Le projet devra faire apparaître clairement ses effets attendus sur les comportements individuels et collectifs des bénéficiaires, notamment le passage à l'action en lien avec la question de la sédentarité. Ces objectifs seront traduits par des indicateurs proposés par la structure répondante.**

### ➤ MONTAGE FINANCIER DU PROJET

La demande faite à la Fondation doit impérativement s'accompagner d'un budget du projet présenté selon la présentation demandée par la Fondation et faisant apparaître les éléments suivants\* :

- Salaires affectés directement et en totalité au projet
- Frais de coordination (salaires non affectés en totalité au projet)
- Si nécessaire frais de fonctionnement général hors communication contributifs au projet (salaires des fonctions support, utilisation des infrastructures de l'entité : locaux, électricité, fournitures diverses, ...)
- Frais de recrutement et de communication (pour faire connaître le projet, aller chercher les populations cible, ...)
- Investissement nécessaire au projet : achats de matériels divers et équipements entièrement (ou non – dans ce cas le préciser) affectés au projet

\* Les éléments demandés ne sont renseignés que s'ils existent dans le projet

Dans le cas d'une demande de financement sur plusieurs années, un plan financier prévisionnel sur la durée totale du projet selon les rubriques ci-dessus doit être présenté à la Fondation.

#### **La Fondation ne finance pas :**

- ✓ **Les frais de fonctionnement généraux de la structure (ex : salaires et charges, hormis la coordination et la part de frais fixes imputable au projet)**
- ✓ **Les besoins en trésorerie ;**
- ✓ **Les matériels et équipements qui entrent dans le budget de fonctionnement et les investissements de la structure ;**

## ➤ DUREE DU PROJET

La Fondation apporte un soutien annuel aux projets présentés.

Elle peut cependant apporter un soutien pluriannuel à des projets, gage de stabilité dans l'action, sous réserve que ces projets remplissent certains critères :

- **Réalisation d'un diagnostic** construit avant le démarrage du projet : périodicité, critères d'évaluation et calendrier de mise en œuvre
- projets qui comprennent **plusieurs phases de mise en œuvre matérialisées par un calendrier** : faisabilité et diagnostics préalables, déploiement, évaluation et bilan qualitatif et quantitatif
- Production **de bilans semestriels** des actions menées en relation avec un accompagnement du projet sur le territoire

Tout défaut de respect de ces critères et en particulier de tenue de calendrier et de production des bilans semestriels d'activité peut remettre en cause le caractère de l'engagement pluriannuel.

**Les demandes sur projets pluriannuels jusqu'à fin 2027 devront impérativement présenter un calendrier de réalisation pour chaque année calendaire concernée.**

## 3 - CRITÈRES DE SÉLECTION

**Le comité de sélection de la Fondation n'examine que les projets dont le dossier de candidature est complet.** (Les dossiers de candidatures comportant des questions marquées d'un \* et non complétées, seront rejetés). **Il étudiera l'équilibre du budget du projet présenté (autofinancement, fonds publics, bénévolat valorisé, etc...), son degré de réalisme et sa transparence.**

Les projets seront évalués selon **quatre critères principaux** :

1. Leur degré de **pertinence** par rapport à la thématique principale choisie par la fondation : **en mouvement face à la sédentarité,**
2. Leur **utilité sociale** non seulement vis à vis des populations bénéficiaires (cf. ci-dessous impact sur les populations visées), mais aussi à la société dans son ensemble en particulier en matière de santé,
3. **L'impact sur les populations visées**, d'autant plus fort qu'il est durable et incite au passage à l'action des bénéficiaires,
4. Le **rapport entre le coût total pour la mise en œuvre du projet et son utilité attendue, son efficacité sociale** (qui dépend de l'utilité sociale mesurable du projet mais aussi de la couverture du projet en termes de population

bénéficiaire : l'échantillon de population doit être significatif et raisonnable par rapport au coût total).

Ces 4 critères devront être dûment justifiés et étayés par des données issues de rapports, publications, études correspondantes partiellement ou entièrement transposables au thème et à la population cible.

En plus de ces critères principaux, des **critères secondaires** pourront être pris en compte :

- Le partenariat avec toutes les formes d'organisations de l'Economie Sociale et Solidaire, les collectivités territoriales, et les entreprises est une preuve de l'inscription du projet dans son environnement. Un partenariat avec le monde de la recherche serait un plus.
- L'engagement de co-financeurs sera apprécié s'il permet une meilleure efficacité du projet, un impact social global plus important par l'implication et l'engagement croisé des financeurs. Le périmètre et l'ampleur de ces co-financements (diversité, complémentarité, mutualisation, cofinancement, ...) seront des éléments importants de la description du projet.
- Les facteurs de coûts et les modalités de fonctionnement favorisant l'accessibilité des personnes au service rendu constitueront un critère de sélection des projets.
- En outre la capacité du projet à venir documenter des travaux de recherche et à essayer serait une valeur ajoutée significative.

**La Fondation ne finance pas les projets déjà engagés avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature et avant la date de décision de son conseil d'administration. Elle peut toutefois financer le renouvellement ou la pérennisation d'un projet déjà mené sous réserve que cette demande soit fondée sur une évaluation et étude d'impact.**

**Point de vigilance :**

**Harmonie Mutuelle et sa Fondation accordent depuis toujours la plus grande attention à la sécurité et la protection des données personnelles et souhaite renforcer son écosystème avec des acteurs partageant cette position. Le respect de la réglementation et des règles de l'art en la matière est un élément d'attention pour lequel nous vous remercions de votre transparence et pour les éléments que vous pourrez apporter à ces sujets dans le cadre de la soumission, présentation et évaluation de votre demande.**

#### **4 - MODALITÉS DE SOUTIEN**

Le soutien de la Fondation, sera concrétisé par une convention de financement. L'aide financière de la Fondation est apportée en règlement de factures acquittées pour les équipements et prestations, et un état de frais pour la quote-part des salaires inhérente au projet transmises par le (ou les) porteur(s) de projet(s). Tous les frais dédiés au projet doivent faire l'objet d'une justification.

Sur la base de l'ensemble de ces critères, un rapport de réalisation et de suivi de chaque projet financé au terme de cet appel à projet devra être transmis à la Fondation à six mois puis à un an.

#### **5 - RETRAIT ET REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Le dossier de candidature est à compléter via ce lien : <https://partenariat-mecenat.harmonie-mutuelle.fr/fondation-harmonie-mutuelle>**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : 30 juin 2025**

**Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à [fondation@harmonie-mutuelle.fr](mailto:fondation@harmonie-mutuelle.fr)**